



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

ARRÊTÉ portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin du Thouet

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48 ;

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 22 juillet 2026 nommant Madame Valérie MICHEL-MOREAUX en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté inter préfectoral (Maine-et-Loire, Deux-Sèvres, Vienne) du 20 décembre 2010 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin du Thouet et chargeant le préfet des Deux-Sèvres du suivi de l'élaboration du SAGE pour le compte de l'État ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 du Préfet de la Région Centre-Val de Loire, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 modifié portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin du Thouet ;

Vu les propositions des associations des maires des Deux-Sèvres, du Maine-et-Loire et de la Vienne ;

Vu les délibérations des collectivités membres du collège représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux, désignant les représentants pour siéger à la CLE ;

Considérant les changements des membres de la commission locale de l'eau intervenus suites aux élections municipales et communautaires de mars 2026 ;

Considérant qu'aux termes de l'article R.212-30 du code de l'environnement « le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux est constitué pour moitié au moins de représentants proposés par les associations départementales des maires concernés ou, en cas d'absence ou d'insuffisance de propositions dans un délai de deux mois à compter de la demande qui leur a été faite, de représentants de communes ou d'établissements publics de coopération intercommunale sollicités par le préfet. » ;

Considérant que l'association des maires des Deux-Sèvres a été sollicitée, le 23 avril 2026, afin de proposer des représentants de communes ou d'établissements publics de coopération intercommunale, conformément aux dispositions précitées ;

Considérant que, dans le délai de deux mois suivant cette sollicitation, l'association des maires des Deux-Sèvres n'a formulé que des propositions incomplètes, ne permettant pas de pourvoir l'ensemble des sièges devant être attribués au titre du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux ;

Considérant qu'en conséquence, en application des dispositions précitées de l'article R. 212-30 du code de l'environnement, il appartient au préfet de solliciter des représentants de communes ou d'établissements publics de coopération intercommunale afin de compléter la composition du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux ;

Considérant que, suite à la sollicitation des services de la préfecture en application de l'article R.212-30 du code environnement, Monsieur Jean PILLOT, Maire de la commune de Lhoumois et Monsieur Jean-Marc BERNARD, Maire de la commune de Geay ont accepté de siéger à la commission locale de l'eau du SAGE Thouet en tant que représentant des maires ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 modifié portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin du Thouet ;

Sur proposition du secrétaire général ;

ARRÊTE

Article 1er : La Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin du Thouet dont la composition est fixée à l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé du 22 décembre 2023, est modifiée ainsi qu'il suit (les modifications figurent en gras) :

I – Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (33 membres) :

- Représentants des Conseils régionaux :

Nouvelle-Aquitaine	Monsieur Emmanuel CHARRE
Pays de la Loire	Monsieur André MARTIN

- Représentants des Conseils départementaux :

Deux-Sèvres	Monsieur Olivier FOUILLET Madame Esther MAHIET-LUCAS
Maine et Loire	Madame Jocelyne MARTIN
Vienne	Monsieur Jean-Louis LEDEUX

- Représentants nommés sur proposition des associations des maires :

Deux-Sèvres	Monsieur Jean PILLOT, Maire de Lhoumois Monsieur Johann BARANGER, Maire de Saint Pardoux-Soutiers Monsieur Jean-Marc BERNARD, Maire de Geay Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais : Monsieur Pierre BUREAU Communauté de communes du Thouarsais : Monsieur Michel DORET Communauté de communes Airvaudais - Val du Thouet : Monsieur Gérard CHABAUTY Communauté de communes Val de Gâtine : Madame Véronique PETREAU Communauté de communes de Parthenay - Gâtine : Monsieur Philippe Albert
Maine et Loire	Madame Isabelle ISABELLON, maire du Puy-Notre-Dame Monsieur Olivier Vitré, maire de St Paul-du-Bois Communauté d'agglomération Saumur-Val de Loire : Monsieur Eric MOUSSERION, Vice-président Communauté d'agglomération du Choletais : Monsieur Dominique SECHET, Conseiller délégué
Vienne	Monsieur Alain NOÉ, Maire d'Arçay Monsieur Bertrand COUILLEBAUD, conseiller municipal à Anglier Monsieur Stéphane DELACOTE-VAULTIER, Maire de Bournand Communauté de communes du Pays Loudunais : Monsieur Édouard RENAUD

- Représentants des établissements publics locaux :

Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet	Monsieur Pascal BIRONNEAU, Président
Syndicat Intercommunal du Bassin du Thouaret	Monsieur Gérard GIRET, Président
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Vallée de la Dive :	Monsieur Germain GIROUARD, Vice-président
Syndicat d'Eau du Val du Thouet	Monsieur Bernard GAUFFRETEAU
Syndicat du Val de Loire	Monsieur Jean-François MOREAU
Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine	Monsieur Bruno BILLEROT
Société publique locale des Eaux du Cébron	Monsieur Guillaume CLEMENT
Syndicat des Eaux de la Vienne (SIVEER)	Monsieur Jean-louis DOUX
Syndicat des Eaux du Centre-Ouest	Monsieur Didier VOIX

- Représentant du Schéma de cohérence territoriale du Pays de Gâtine :
Monsieur Didier GAILLARD, Président du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Pays de Gâtine ;
- Représentant du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine :
Monsieur Nicolas TAVEAU ALI KARI.

II – Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (16 membres) :

- Monsieur le Président de la Chambre régionale d'agriculture Pays de la Loire ou son représentant ;

- Représentant de l'organisme unique de gestion collective (OUGC) :
 - Monsieur le Président de la Chambre interdépartementale d'agriculture de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres ou son représentant ;
- Représentants des irrigants :
 - Monsieur le Président de l'Association des irrigants Aquanide ou son représentant ;
 - Monsieur le Président de l'Association des irrigants réalimentés par les barrages des Deux-Sèvres ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'Association Agro-Bio des Deux-Sèvres ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Maine-et-Loire ou son représentant ;
- Monsieur le Président du Syndicat des forestiers privés en Poitou-Charentes ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Fédération des Deux-Sèvres pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'Union fédérale des consommateurs "Que Choisir" des Deux-Sèvres ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'Association France nature environnement Anjou ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'Association Poitou Charentes nature ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'Association de sauvegarde des rivières, de l'environnement et des moulins des Deux-Sèvres ou son représentant ;
- Monsieur le Président du Syndicat de valorisation et de promotion des étangs du Poitou-Charentes Vendée ou son représentant ;
- Monsieur le Président du Comité départemental de Maine-et-Loire de Canoë-Kayak ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'Association Bocage pays branché ou son représentant.

III – Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics (14 membres) :

- Monsieur le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne ou son représentant ;
- Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire ou son représentant ;
- Madame la Préfète des Deux-Sèvres ou son représentant ;
- Monsieur le Préfet de la Vienne ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;
- Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur régional Nouvelle-Aquitaine de l'Office français de la biodiversité ou son représentant ;
- Madame la Directrice régionale Pays de la Loire de l'Office français de la biodiversité ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;
- Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Deux-Sèvres ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Vienne ou son représentant.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des Deux-Sèvres, de Maine-et-Loire et de la Vienne, et sera mis en ligne sur le site Internet désigné par le ministère chargé de l'environnement : www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers.

Article 4 : Les Secrétaires Généraux des Préfectures des Deux-Sèvres, de Maine-et-Loire et de la Vienne et le Directeur Départemental des Territoires des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des membres de la Commission Locale de l'Eau.

Niort, le - 8 OCT. 2026

A handwritten signature in blue ink, consisting of several vertical strokes and a horizontal line at the bottom.

Valérie MICHEL-MOREAUX